

# Cours de musique - Jean-Claude Welche

## FICHE D'INSCRIPTION 2018-2019

- Nom et prénom de l'élève :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone : Portable :
- Email :
- Nom et prénom des parents (si élève mineur) :

**Je désire m'inscrire au cours de :** violon - piano - guitare - mandoline - scie musicale - cor des Alpes - flûte de Pan - ateliers créatifs (entourez votre choix)

**Mes horaires possibles sont** (du mardi au jeudi) (soyez le plus large possible...) :

**Mon horaire préféré est :**

**L'horaire convenu avec le professeur est :**

**Je choisis la formule suivante** (cochez votre choix...) :

- 1 cours individuel de 60 minutes (validité 1 jour), à 50 euros
- 10 cours individuels de 60 minutes (validité 4 mois), à 400 euros (40 euros/cours) - de 30 min, à 250 euros (25 euros/cours)
- 10 cours semi-collectifs (2 élèves min, 5 élèves max) de 60 minutes (validité 4 mois), à 200 euros (20 euros/cours)
- 10 ateliers créatifs (2 élèves min, 10 élèves max) de + ou - 1h30, à 100 euros (10 euros/atelier)

NB : sauf cas particulier, je ne donne plus cours à domicile.

### Conditions générales :

1° Les cours sont donnés, entre le 11 septembre 2018 et le 30 juin 2019, les mardi, mercredi et jeudi, de 9h à 12h et de 14h à 21h (sauf congés scolaires français), au 12 rue de l'Artisanat, 01710 Thoiry. Téléphone : 00 (33) 6.10.95.49.39 / Mail : welche-musique@orange.fr

2° Les entretiens, les essais (gratuits si suivis d'une inscription) et inscriptions, ont lieu du lundi 3 septembre au lundi 10 septembre 2018. Les élèves s'inscrivant à partir du 11 septembre, ou en cours d'année, peuvent être acceptés dans la limite des places disponibles.

3° L'élève s'engage pour une série 10 leçons. Les règlements (en liquide, chèque ou virement bancaire) sont effectués au préalable ou, au plus tard, lors de la première des 10 leçons.

4° Lorsqu'une série de cours est terminée, l'engagement de l'élève pour la série de 10 leçons suivantes est reconductible ou pas, après discussion et de commun accord, en fonction du respect de l'engagement du point n° 8.

5° Toute absence de l'élève non prévenue 24h à l'avance est comptabilisée et non remplaçable. Pour toute absence prévenue au-delà de 24h à l'avance, l'étudiant a la liberté de participer à un autre cours semi-collectif du même instrument, selon l'horaire qui lui sera proposé.

6° L'élève inscrit à un cours semi-collectif dont l'assistance descend en dessous de 2 élèves (s'il se retrouve seul...) sera invité, lors de l'engagement à la série suivante de cours, à se joindre à un autre cours semi-collectif existant.

7° Les élèves utilisent, lors de chaque cours, un « carnet de bord » dans lequel ils notent eux-même la matière à travailler, les consignes à appliquer et les engagements pris.

8° Lors de son inscription, l'élève s'engage à pratiquer à domicile son instrument au minimum 3 x 10 min/semaine. (voir point n° 4)

9° Le professeur se réserve le droit de s'absenter (de manière raisonnable et en prévenant 1 semaine à l'avance), pour raisons professionnelles ou personnelles, en dehors des congés scolaires.

10°. Les cours non reçus dans la période de l'engagement ne seront en aucun cas remboursés. La période sera néanmoins prolongée si l'impossibilité de recevoir les cours est due aux absences du professeur.

Je soussigné(e),

certifie avoir lu et accepté les conditions générales.

Fait à Thoiry, le

Signature :

